Samedi 26 mai
2018 16h30

COURSE DES ROSES

Songeons

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom ..... Prénom .....
Adresse .....
Code Postal ....Ville .....
Téléphone ..... E-mail .....@.....
Club ..... N°licence .....
Né(e) en ..... Sexe ..... Fédération .....
Le ..... Signature

IMPORTANT

Bulletin d'inscription à renvoyer le plus tôt possible par mail ou courrier avec le paiement « Course des Roses, 5 hameau Haute Fontaine 60690 Fontaine Lavaganne ».
Chèque à l'ordre « Courses des Roses ».
Non licencié et enfants : Joindre obligatoirement un certificat médical moins 1an, mentionnant « l'aptitude à la course a pied en compétition » sera gardé par l'organisateur.
Départ devant les halles de Songeons (60380).
☐ Je m'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement de l'épreuve, les consignes de sécurité de l'organisation, l'environnement et la nature.

Je désire participer à la course suivante :

☐ **14h30** – 1,1km Poussins-Poussines (2007-2008) Gratuit

☐ **15h00** – 2,2km Benjamins-Benjamines (2005-2006) Gratuit

☐ **15h30** – Course populaire 5km Minimes à Masters 6€ + majoration de 2€ pour l'inscription sur place

☐ **16h30** Course des 10km Cadets à Masters Hommes 8€ + majoration de 2€ pour l'inscription sur place

☐ **17h00** – Course des Roses 10km Cadettes à Masters Femmes 8€ + majoration de 2€ pour l'inscription sur place

News

AUTORISATION PARENTALE
(Pour les mineurs)

Je soussigné
.....
Père/ Mère / Tuteur légal de l'enfant
.....
Autorise ma fille/ mon fils à participer à la course du Bien Etre. Je reconnais avoir lu le règlement et j'en accepte délibérément les clauses.

Date ..... **Signature**

REGLEMENT DE LA COURSE

Article1 : Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la Course des Roses sous leur propre et unique responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou de défaillances dus à un mauvais état de santé.
Article 2 : Responsabilité civiles : les organisateurs sont couverts par une police souscrite à cet effet. Eventuels accidents : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
Article 3 : Chaque concurrent ne disposant pas d'une licence d'athlétisme, doit produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition, datant de moins d'un an.
Article 4 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses